

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2022/022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel - DEVINE Marc

Excusés : PELISSIER Laurence – LIENS Charles

Syndic suppléant : OLIVIER Denis – CAPELLO Jean Pierre – CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS DE COMMUNICATION

=====

Le Président expose : Suite à l'intervention des techniciens d'IJINUS en septembre 2021, l'ASCO du Cabedan Neuf supporte des surcouts de communication liés aux envois de données des appareils IJINUS.

Afin de faire prendre en charge une partie de ce surcout par IJINUS un courrier RAR a été transmis en date du 12/05/22, mais il est resté sans réponse.

Le montant demandé est de 904,19 € HT soit 50 % du surcout.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la demande de prise en charge des surcouts de communication, pour un montant de 904.19 € HT et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le syndic



Le Président

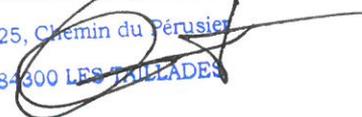
Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 084-298401712-20220922-2022_022-DE